Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Staatssekretariat für Wirtschaft SECO

shab.ch Schweizerisches Handelsamtsblatt
fosc.ch Feuille officielle suisse du commerce
fusc.ch Foglio ufficiale svizzero di commercio

NOTIFICATION POUR COMMINATION DE FAILLITE

1. Débitrice: **DTT Digital Télécommunication et Télévision SA**, Ch. du Pont-du-Centenaire 110, **1228 Plan-les-Ouates**
2. **Commandement de payer N°:** 14 164232 V
3. Créancier: Alphapay AG, Neugasse 14/18, 8005 Zurich
4. **Remarques:** Créance: Selon commination de faillite CDF
   Capital: CHF 1415.75 plus intérêts et frais
   Cause de l'obligation: Diverses Factures CHF1263.60; int. moratoires CHF37.95; frais adm. CHF8; Domm. suppl sel. art. 106CO CHF16.20; frais rech. solv. CHF15; frais de cession CHF75
   Créance cédée par LTV Gelben Seiten AG
   En application de l'art. 66 al.4 ch. 2 LP, la notification se fait par publication lorsque: le débiteur se soustrait obstinément à la notification.
   N'ayant pas obtempéré au commandement de payer, le débiteur est menacé de faillite par le créancier si les créances ci-après ainsi que les frais de la poursuite ne sont pas payés dans les vingt jours dès la notification du présent acte. Si le débiteur estime ne pas être sujet à la poursuite par voie de faillite, il peut, dans les dix jours, à teneur de l'article 17 de la loi sur la poursuite, porter plainte auprès de la Commission de Surveillance de l'Office des poursuites. Le débiteur a d'ailleurs la faculté de solliciter de l'autorité compétente l'octroi d'un sursis concordataire.

   Office des poursuites Genève, Philippe Dufey - Préposé
   1211 Genève 8

02594189